

## Bulletin d'information rapide à tous les personnels des Agences de l'Eau & de l'ONEMA

### L'adoption de la Loi de Finances 2009 scelle le dévoiement de la redevance de pollution diffuse.

Souvenez vous, le 2 octobre dernier, nous vous informions sur les mauvaises surprises du Projet de Loi de finance 2009, et en particulier, la modification de la nouvelle redevance pour pollutions diffuses.

#### Il était proposé :

1. Un taux unique national fixé par la loi et non par le Comité de Bassin ; *c'est Bercy et l'Etat qui prennent totalement la main.*
2. Une hausse progressive de ces taux, pour doubler le rendement de cette redevance en 3 ans.
3. Et l'affectation des produits supplémentaires par rapport à la redevance actuelle à un **office agricole**, avec pour utilisations le financement :
  - ♦ d'une part, de certaines actions du plan Ecophyto 2018. Ce plan est issu d'une commande du Président de la République au Ministère de l'Agriculture pour un objectif de réduction de 50% des usages des pesticides **dans un délai de 10 ans, si possible.**  
*Il s'agit de l'assemblage d'un ensemble de mesures, sans garantie de résultats. Après Fertimieux, et Irrimieux, programmes décriés parce qu'ils privilégiaient une logique de moyens à une logique de résultats, Ecophyto 2018 c'est Pollumieux ! Exactement le type d'engagements qu'on nous demande de bannir au nom d'une plus grande efficacité de nos interventions...*
  - ♦ et d'autre part, d'actions spécifiques destinées à améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles, qui n'ont qu'un rapport lointain avec l'eau.

#### Résumé des étapes parlementaires et résultat final :

- Dans un premier temps, **l'Assemblée nationale a supprimé cet article**, en particulier au motif d'incompétence environnementale de l'Office agricole et de confusion accrue des opérateurs en charge de la politique de l'eau.
- **Le Sénat l'a rétabli**, en amenuisant la hausse (deux fois plus faible que prévue initialement), et **en affectant le surplus de cette hausse à l'Onema**, avec pour objectif de financer le programme national arrêté par le ministre de l'agriculture, visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise des risques y afférents.  
**L'Onema apportera des aides** au titre de ce programme, **après avis d'un comité** consultatif de gouvernance comprenant notamment des **représentants des professions agricoles.**
- **La Commission Mixte Paritaire a ainsi adoptée cette nouvelle usine à gaz.** (à un détail près, qui ne change rien à l'histoire !)

#### L'appréciation d'un parlementaire :

« En réalité, ces mesures dissimulent la volonté de trouver des recettes supplémentaires pour le ministère de l'agriculture. En effet, les agences de l'eau gèrent correctement cette redevance : pourquoi ce surplus de recettes devrait il être géré par l'Onema, et à l'intérieur de l'Onema, par une structure adéquate où l'on retrouve ceux que l'on a fait semblant d'éliminer ? »

Il fallait à tout prix que Bercy trouve un financement pour satisfaire le Bon Vouloir du Président...

... ce que ne permet pas le budget contraint du ministère de l'agriculture.

En parallèle, on apprend que la loi de finances rectificative 2008 prévoit le triplement du taux plafond de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée aux agences de l'eau par les seuls ouvrages hydroélectriques.

Pour le SNE-FSU, ces mesures, proposées par le Gouvernement et adoptées par sa majorité parlementaire, posent des questions de fond :

- Suite à la LEMA de décembre 2006 qui donne pouvoir au Parlement de définir les redevances, nous ne pouvons que constater ces variations annuelles décidées par le Parlement, sans avis des comités de bassin. **Le SNE-FSU regrette cette instabilité préjudiciable à la crédibilité des politiques mises en œuvre par les agences.**
- **Un désaveu de la gouvernance actuelle, que constituent les instances de bassin :**
  - ⇒ Elles perdent le pouvoir de moduler le taux de la redevance pollution diffuse ;
  - ⇒ Les agences de l'eau sont cantonnées dans un rôle de percepteur, mais, cerise sur le gâteau, en complexifiant le mode de perception par la création d'un acompte ;
  - ⇒ Les agences de l'eau et leurs conseils d'administration, au sein desquels siègent entre autres, des représentants agricoles, ne décident plus des aides financières. Pourtant, elles savent apporter des financements en accompagnement des différents plans gouvernementaux : PMPOA, Plan National Santé Environnement, Plan Borloo sur les non-conformité DERU, Plan Végétal Environnement, ... la majeure partie de leur IX<sup>e</sup> programme y est même consacré !
- **Une confusion accrue des opérateurs en charge de la politique de l'eau**

Pour une bonne gouvernance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, le SNE-FSU a toujours été attaché à la séparation des pouvoirs : pouvoir de faire, pouvoir de police, pouvoir financier.

L'Etat, avec la LEMA, a positionné l'Onema sur la coordination nationale des politiques de l'eau et la police des milieux aquatiques, sur la base du savoir faire du CSP, à côté des agences de l'eau, dont le savoir faire financier (aide et redevance) est reconnu. Il faisait, par là même, le pari de la complémentarité de ses opérateurs.

En pleine construction de l'Onema, alors que les équilibres entre établissements ne sont pas encore pleinement trouvés, l'Etat ajoute de la confusion en confiant à l'Onema une mission financière propre aux agences.

- **Quel devenir pour l'Onema et ses personnels ?**

La « RCPSAL » Révolution Culturelle Permanente Sans Aucune Lisibilité est imposée à l'Onema, entamant la crédibilité de l'établissement de par la confusion des genres.

Cette nouvelle mission d'attribution d'aides financières, par le biais d'un comité de gouvernance composée en grande partie de représentants des professions agricoles, risque de mettre les personnels de l'Onema chargés de fonction de police dans une situation conflictuelle avec le monde agricole, dont les « engagements environnementaux » portés par ses lobbys, et ses limites à la notion de dialogue sont encore malheureusement trop fréquemment constatés.

« Etre juge et partie à la fois » ne peut être le fonctionnement d'un établissement public avec des personnels chargés de fonction de police environnementale.

Qui prendra ses responsabilités pour débloquer d'une situation inextricable les agents de terrain qui constateraient une pollution par les pesticides, mais lesquels font partie d'une action de résorption locale subventionnée par l'Onema ?

**L'ONEMA NE DEVAIT PAS HERITER D'UNE TELLE MISSION !**

**LE SNE-FSU DENONCE UNE FOIS DE PLUS LA COLLUSION ENTRE L'ETAT ET LE LOBBY AGRICOLE**

**LE SNE-FSU NE PEUT QUE CONDAMNER DE TELLES DEMARCHES !**